

UNIVALOM  
Siège :  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical  
Légal : .....38  
En exercice : .....23  
Présents : .....12  
Votants : .....12  
Procuration .....  
Date de la convocation:  
3 Avril 2018

SEANCE DU 10 avril 2018

#### Délibération 2018-11

#### OBJET : Tarification 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 10 avril à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

#### Présents :

##### *Membres titulaires :*

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Éric MELE, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

#### Procurations :

##### Membres excusés :

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Evelyne FISCH, Cléa PUGNAIRE représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Madame Guilaine DEBRAS est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission pour affichage aux communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Après le vote par le Conseil Syndical du Budget Primitif 2018, il vous est proposé les tarifs suivants pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, traitement et valorisation) applicables aux Communautés d'Agglomération composant notre Syndicat et ce pour l'année 2018.

Il est rappelé qu'avec la modernisation de l'UVE d'Antibes en 2007 grâce au CPPP avec ses options et à des marchés publics adaptés, UNIVALOM a entrepris une gestion rigoureuse et optimisée de l'ensemble du service public du traitement des déchets ménagers, qui a permis une maîtrise des tarifs au profit de ses membres.

Les tarifs qui vous seront proposés seront au plus près des coûts nets de chaque filière de traitement.

Ainsi, compte tenu de ces différentes propositions, UNIVALOM est en mesure de présenter à ses membres des tarifs pour 2018 qui restent toujours parmi les plus bas du département des Alpes-Maritimes.

Il est à noter que les prix définis ci-dessous n'incluent pas la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui sera facturée en complément et ce conformément à la réglementation en vigueur, selon la nature des déchets.

Il vous est donc proposé la tarification suivante :

<u>TRAITEMENT DES DECHETS :</u>	2018
A - Incinération des Ordures Ménagères	53,50 € HT/Tonne (Hors TGAP)
A1 - Transfert Quai de Villeneuve	55,33 € HT/Tonne
A2 - Transfert Quai de Cannes et SMED	23,69 € HT/Tonne*
A3 - Transfert Quai du Cannet	12,00 € HT/Tonne
B - Traitement des déchets verts	77,95 € HT/Tonne
C - Traitement des déchets de bois	114,50 € HT/Tonne
D - Traitement des gravats propres	48,00 € HT/Tonne
E - Traitement des gravats sales	78,00 € HT/Tonne
F - Traitement des encombrants	170,00 € HT/Tonne (Hors TGAP)
G - Tri valorisation journaux revues magazines (JMR)	- 100,00 € HT/Tonne
H - Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables (EMR)	- 80,00 € HT/Tonne
I - Tri Sélectif des EMR - JMR (en mélange) bi-flux	- 80,00 € HT/Tonne
J - Traitement des cartons	22,00 € HT/Tonne
K - Traitement des extincteurs	13,26 € HT/Unité
L - Traitement des bouteilles de Gaz	12,24 € HT/Unité

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20180420-Annexes-D2E de coût d'exploitation du quai de transfert de Cannes par le SMED refacturé à l'euro  
Date de télétransmission : 23/04/2018  
Date de réception préfecture : 23/04/2018

\* Tarif applicable

Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, huiles usagées, etc...), il sera appliqué, au titre de frais proportionnels de gestion une majoration à hauteur forfaitaire statutaire de cinq pour cent (5 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, et au titre de la participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat dix pour cent (10 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte nettes de tous produits extérieurs, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

Il sera également appliqué ce même article 19 des statuts pour la facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries avec les précisions suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 75 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 25 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.

L'Arrêté Préfectoral des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 Novembre 2013 régissant les activités de VALOMED prévoit dans son article 2.8.2 relatif aux déchets admissibles dans l'usine que des déchets exceptionnels tels que drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, etc. ...) peuvent être admis sur le site. La fréquence de ces apports s'étant considérablement accrue au cours de ces dernières années, il convient pour le bon fonctionnement de l'UVE et en accord avec l'exploitant de définir les conditions d'accueil de ces déchets.

<b>M - Déchets exceptionnels</b> Drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, ...)	<b>200,00 € HT/Tonne</b> (Dès la première tonne, chaque tonne entamée étant en outre due intégralement)
--	--

Les tarifs ci-dessus sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les autres tarifs du Syndicat restent inchangés.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'ADOPTER les propositions du rapporteur.

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical  
A l'unanimité

- ADOPTE les propositions du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente



Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20180410-2018-11B-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2018  
Date de réception préfecture : 23/04/2018